



LINDT & SPRÜNGLI

LINDT & SPRÜNGLI (CANADA), INC.

RC. 139979413

et

CHOCOLADEFABRIKEN LINDT & SPRÜNGLI AG

CHE-102.232.125

**RAPPORT SUR LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL
DES ENFANTS DANS LES CHAÎNES
D'APPROVISIONNEMENT**

2023

MAÎTRE CHOCOLATIER SUISSE DEPUIS 1845

Table des matières

Objet	3
A. Structure, activités et chaînes d'approvisionnement de l'entreprise.....	4
B. Politiques et processus de diligence raisonnable.....	6
C. Évaluation des risques	8
D. Mesures de remédiation au travail forcé et au travail des enfants.....	14
E. Mesures de remédiation aux pertes de revenu.....	15
F. Formation des employés.....	15
G. Efficacité des mesures	16
Approbation et attestation	18

Nos rapports sont diffusés en ligne :

Rapport 2023 de Lindt & Sprüngli et Lindt Canada sur le travail forcé et le travail des enfants : :
<https://www.lindt.ca/fr/child-labour-and-forced-labour>

Rapport 2023 du Groupe Lindt & Sprüngli sur le développement durable :
<https://reports.lindt-spruengli.com/sustainability-report-2023>

Objet

La production du présent rapport est conforme aux exigences prévues par la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* au Canada.

Les entités déclarantes sont Chocoladefabriken Lindt & Sprüngli AG, Suisse (soit le Groupe ainsi que ses filiales **Lindt & Sprüngli**) et Lindt & Sprüngli (Canada) Inc. (**Lindt Canada**), filiale entièrement détenue et contrôlée par Chocoladefabriken Lindt & Sprüngli AG. Sauf stipulation contraire, les termes *nous*, *notre* et *nos* font tous référence à Lindt & Sprüngli.

Le *Rapport 2023 de Lindt & Sprüngli sur le développement durable* constitue le principal rapport public annuel sur les efforts de diligence raisonnable, les plans d'action et les progrès réalisés par le Groupe dans le domaine des droits de la personne. Pour accéder à une information complémentaire, consultez le *Rapport 2023 sur le développement durable*, diffusé en ligne (en anglais) au <https://www.lindt-spruengli.com/sustainability/reports>.

Ce rapport fournit des renseignements détaillés sur les efforts, les plans d'action et les progrès visant à définir et à gérer les risques de travail forcé et de travail des enfants au sein des activités et des chaînes d'approvisionnement de Lindt & Sprüngli et de Lindt Canada.

Lindt & Sprüngli et Lindt Canada condamnent vigoureusement toutes les formes de travail des enfants et de travail forcé. Elles s'engagent à respecter les droits de la personne dans leurs activités et leurs chaînes d'approvisionnement. Nous savons que le travail forcé et le travail des enfants sont des problèmes persistants et complexes, et que les combattre relève d'un processus permanent. Ce combat exige des efforts intenses, continus et concertés de la part de toutes les parties prenantes de notre secteur. Pour le Groupe Lindt & Sprüngli, lutter contre le travail forcé et le travail des enfants constitue une priorité. Nous nous engageons fermement à l'éviter autant que possible.

A. Structure, activités et chaînes d’approvisionnement de l’entreprise

Entités déclarantes

La préparation de ce rapport est conforme à l’article 11 de la *Loi édictant la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d’approvisionnement et modifiant le Tarif des douanes* (la **Loi**). Il présente les mesures adoptées par Lindt & Sprüngli et par Lindt Canada pour prévenir et réduire le risque de travail forcé et de travail des enfants dans nos activités et nos chaînes d’approvisionnement durant l’année de référence, soit 2023 (période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023).

Les entités déclarantes sont **Chocoladefabriken Lindt & Sprüngli AG**, sise au Seestrasse 204, 8002 Kilchberg, Suisse, et **Lindt & Sprüngli (Canada) Inc.**, sise au 900-181, avenue University, Toronto, ON, M5H 3M7, Canada (numéro de téléphone : 1 866 374-1914). Lindt Canada est une filiale entièrement détenue et contrôlée par Lindt & Sprüngli, et elle constitue sa seule entité canadienne. Lindt & Sprüngli enchante le monde grâce à son chocolat depuis plus de 175 ans. Cette entreprise suisse traditionnelle, qui prend ses racines à Zurich, figure parmi les chefs de file mondiaux de la catégorie du chocolat haut de gamme. Le Groupe Lindt & Sprüngli fabrique aujourd’hui des chocolats de qualité dans ses 12 unités de production établies en Europe et aux États-Unis. Ses 36 filiales et succursales en assurent la vente dans ses quelque 520 boutiques, ainsi que par un réseau de plus de 100 distributeurs indépendants répartis à l’échelle planétaire. Le Groupe Lindt & Sprüngli, qui compte plus de 14 500 employés, a déclaré un chiffre d’affaires de 5,2 milliards de francs suisses en 2023.

Les principales activités de Lindt Canada comprennent l’importation, le conditionnement, la vente et la distribution des chocolats haut de gamme de Lindt & Sprüngli à des fins de consommation. Le centre d’exploitation, où les chocolats sont entreposés, conditionnés et distribués, se trouve à Mississauga (Ontario), tandis que le siège social est établi à Toronto (Ontario).

Lindt Canada compte environ 340 employés. Elle fait également appel à des pourvoyeurs de main-d’œuvre, laquelle fournit des services dans ses magasins de détail, en plus de se consacrer au merchandising et à la logistique. Lindt Canada exerce ses activités en vertu du cadre, des politiques et des procédures du Groupe Lindt & Sprüngli. Toutefois, elle respecte les lois, les exigences légales et les règlements locaux, le cas échéant, afin de se conformer à d’autres politiques et procédures locales.

Structure

La haute direction de Lindt & Sprüngli, qui réunit le conseil d’administration (le **conseil**) et la direction du Groupe, traite les enjeux liés au développement durable (y compris le travail forcé et le travail des enfants, dans le cadre des enjeux relatifs aux droits de la personne). Cette responsabilité reflète l’importance des possibilités, des impacts et des risques liés au développement durable pour le Groupe Lindt & Sprüngli. Le comité de développement durable du conseil d’administration de Lindt & Sprüngli aide le conseil à établir l’orientation stratégique et les objectifs de développement durable qui guident les activités de l’entreprise. Ce comité contribue également à l’harmonisation des intérêts financiers, des forces commerciales, ainsi que des intérêts sociaux et environnementaux. La direction du Groupe, représentée par le directeur des finances, est responsable d’exécuter les décisions stratégiques du conseil en matière de développement durable. Le directeur des finances supervise les activités du chef, service de développement durable du Groupe qui, à son tour, préside l’équipe de direction du développement durable, organisme constitué de différentes fonctions. Les membres de cette équipe, appuyée par le service de développement durable du Groupe, se réunissent tous les deux ou trois mois et pilotent la mise en œuvre de notre plan de développement durable. Le groupe de travail sur les droits de la personne (GTDP) de Lindt & Sprüngli fait partie des sous-comités interfonctionnels de l’équipe de direction du développement durable. Présidé par l’agent des droits de la personne, il se compose de hauts représentants de ces divisions du Groupe : Développement durable du cacao, Approvisionnement mondial, Ressources humaines, Santé et sécurité environnementales mondiales, et Affaires juridiques. Le groupe de travail est responsable d’orienter la stratégie de diligence raisonnable de l’entreprise dans le domaine des droits de la personne, de diriger sa mise en œuvre et de soutenir les efforts déployés pour l’intégrer à l’ensemble de l’organisation et de notre chaîne d’approvisionnement. Les membres du GTDP se réunissent tous les trimestres pour maintenir la stratégie et contrôler ses résultats, en plus d’examiner et de

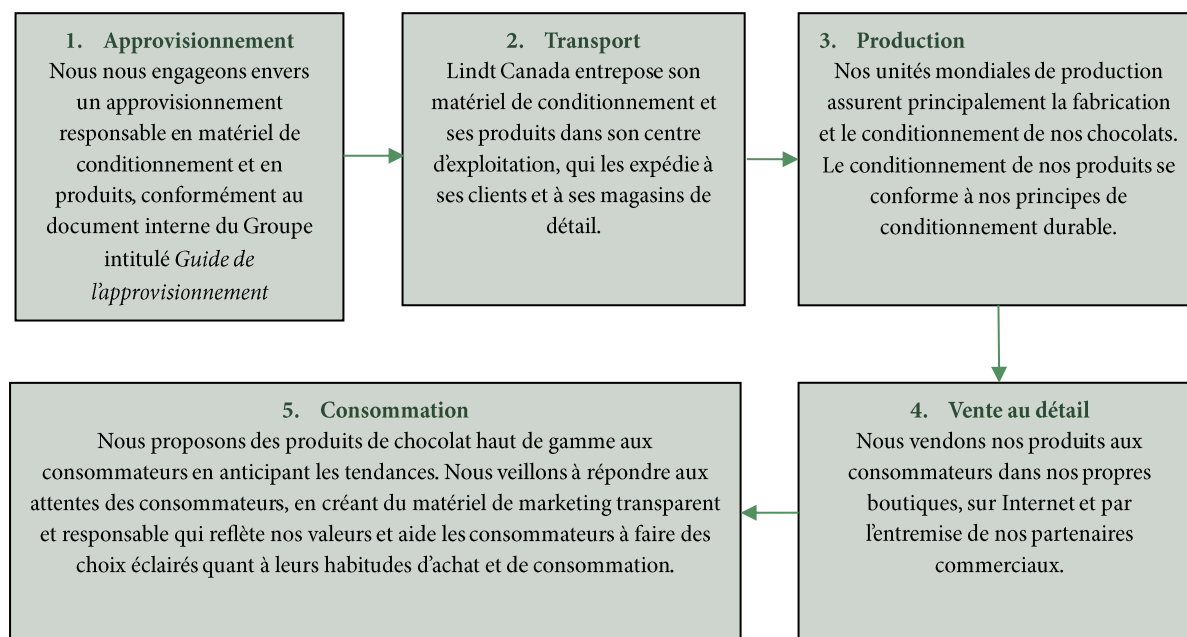
guider la définition de mesures appropriées en réponse aux risques liés aux droits de la personne. Le développement durable s'inscrit dans les activités et les responsabilités de tous les services du Groupe, qui assurent la liaison avec leurs équivalents respectifs dans les filiales de Lindt & Sprüngli. Les filiales désignent un employé qui agit, en partie, comme personne-ressource en matière de développement durable. Ainsi, on assure une communication de bout en bout entre le Groupe et ses filiales, qui se dotent également de personnel responsable d'intégrer le développement durable à l'ensemble de leurs activités.

Le président-directeur général de Lindt Canada assume entièrement la gestion quotidienne des activités de Lindt Canada. Il reçoit l'aide des membres du comité de direction, composé du vice-président, Chaîne d'approvisionnement, du vice-président, Finances et TI et directeur des finances, du vice-président, Ventes au détail et d'autres cadres supérieurs.

Chez Lindt Canada, le vice-président, Chaîne d'approvisionnement a la responsabilité exécutive de diriger les activités concernant les questions relatives aux droits de la personne, y compris la Loi. Au cours de l'année de référence, la gestionnaire, Santé, Sécurité et Développement durable, s'est chargée de coordonner, en collaboration avec un groupe multifonctionnel, les activités réalisées au quotidien pour définir les politiques, les stratégies et les objectifs en matière de droits de la personne. En 2024, nous créerons la fonction de « gestionnaire du développement durable » afin d'accroître notre attention aux enjeux de développement durable, dont les droits de la personne.

Activités et chaîne d'approvisionnement

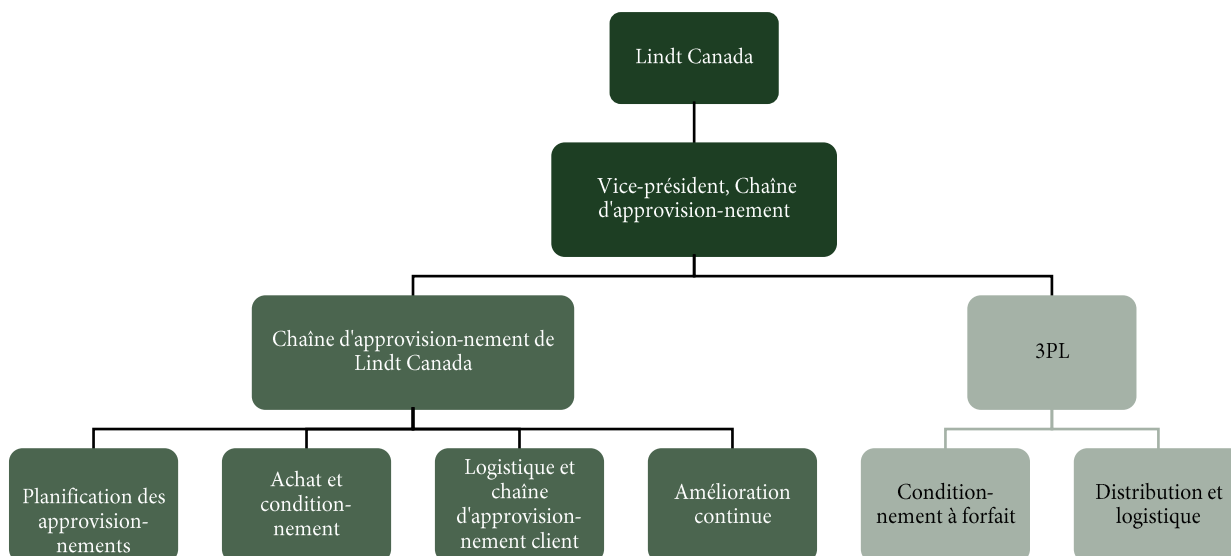
Lindt Canada s'approvisionne en produits et en intrants selon le cadre d'approvisionnement responsable de Lindt & Sprüngli. Elle se procure localement les autres services et intrants qui ne lui sont pas accessibles selon le cadre d'approvisionnement mondial de Lindt & Sprüngli, dont le matériel de conditionnement, les services de traitement des déchets, ainsi que le transport et le nettoyage. Lindt Canada possède 48 magasins de détail et elle expédie ses produits à quelque 1 500 établissements répartis dans tout le Canada.



Les activités relatives à la chaîne d'approvisionnement de Lindt Canada incluent l'approvisionnement et l'importation de chocolats provenant d'autres entités de Lindt & Sprüngli, ainsi que le transport, l'entreposage, le conditionnement et la distribution de chocolats haut de gamme.

Lindt Canada engage des fournisseurs de logistique de tierce partie (**fournisseurs 3PL**) à l'échelle locale pour gérer son centre d'exploitation, ainsi que l'entreposage et la distribution du matériel de conditionnement. Le centre d'exploitation, situé à Mississauga (Ontario), fonctionne 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. On y a établi des horaires et des conditions de travail équitables. Les besoins en personnel varient de 70 employés, en basse saison, à 450 en période de pointe.

Chez Lindt Canada, le vice-président, Chaîne d'approvisionnement, a la responsabilité de diriger les activités au sein de la chaîne d'approvisionnement, y compris l'exécution de la démarche d'approvisionnement responsable de Lindt & Sprüngli et la logistique de tierce partie (3PL).



B. Politiques et processus de diligence raisonnable

Le maintien de notre intégrité commerciale et le respect des droits de la personne sont essentiels à l'exercice des activités de Lindt & Sprüngli. Nous veillons aux intérêts de nos employés, des travailleurs de notre chaîne d'approvisionnement et de toute autre personne qui pourrait être affectée par nos activités commerciales ou celles de notre chaîne d'approvisionnement. En adoptant un comportement socialement et environnementalement responsable, nous menons une lutte efficace contre les problèmes liés aux droits de la personne qui peuvent survenir au sein de nos chaînes mondiales de valeur. Ces problèmes touchent notamment la discrimination, les droits fonciers, le travail des enfants, le travail forcé, le droit à la santé et l'impact des dommages environnementaux sur l'être humain.

Nous nous engageons à respecter nos obligations juridiques et réglementaires concernant l'intégrité commerciale et les droits de la personne, ainsi que les politiques de notre Groupe. Nous exigeons que nos fournisseurs exercent leurs activités conformément aux lois, aux règlements et aux normes en vigueur. Nous encourageons fortement une culture d'entreprise qui se caractérise par l'honnêteté, le respect et l'intégrité. Elle transparait dans notre cadre de valeurs et dans un ensemble de politiques qui définissent la conduite des affaires du Groupe. Nous avons instauré un système complet à l'intention de toutes les personnes qui travaillent pour nous ou qui interagissent avec nous, afin qu'elles puissent exprimer leurs préoccupations liées à l'intégrité de l'entreprise et aux droits de la personne.

Politiques

Lindt & Sprüngli s'engage à conduire ses affaires d'une manière éthique et socialement responsable, en accordant une grande importance au respect des droits de la personne et des normes internationales du travail. Cet engagement se reflète dans ces politiques mises en vigueur par le Groupe Lindt & Sprüngli, qui sont accessibles au public :

- Le [Code de conduite des affaires de Lindt & Sprüngli](#) énonce les normes de non-discrimination et de comportement éthique, qui concernent tous les employés. En 2022, nous avons intégré notre engagement à respecter les droits de la personne au Code de conduite des affaires. Il fait également référence à notre système *Speak Up*, canal majeur d'intervention en cas de plainte ou de violation du Code.
- La [Politique relative aux droits de l'homme de Lindt & Sprüngli](#) définit notre engagement à respecter les droits de la personne. Elle implique l'instauration d'un processus de diligence raisonnable qui vise à déterminer, à prévenir, à atténuer ou à éliminer les répercussions négatives que notre organisation et notre chaîne d'approvisionnement peuvent entraîner sur l'environnement et les droits de la personne.
- Le [Code de conduite du fournisseur de Lindt & Sprüngli \(Code du fournisseur\)](#) établit nos attentes envers nos fournisseurs quant au respect des lois et des règlements, à la corruption et au trafic d'influence, aux conditions sociales et de travail, ainsi qu'à la protection de l'environnement. Le Code du fournisseur renforce notre engagement à respecter les droits de la personne, comme indiqué dans notre politique relative aux droits de l'homme. De plus, il interdit le recours au travail forcé et au travail des enfants.
- La [Politique de prise de parole](#) présente la démarche que doivent suivre les tiers ou les employés pour déclarer tout soupçon d'inconduite, sans crainte de représailles. Ce canal permet à n'importe quelle personne d'exprimer ses préoccupations et de les résoudre en toute sécurité en cas de soupçon d'inconduite dans le cadre des activités de Lindt & Sprüngli et, en particulier, de violation du Code de conduite des affaires, du Code du fournisseur, des lois ou des politiques qui régissent nos activités. Notre ligne *Speak Up* est accessible aux particuliers, aux représentants du public et aux organisations, y compris les parties prenantes potentiellement ou actuellement touchées par ces inconduites ou par ces violations. L'expression *parties prenantes* englobe, sans toutefois s'y limiter, les employés et les travailleurs des entités de Lindt & Sprüngli, nos fournisseurs et nos partenaires commerciaux, ainsi que les membres du public. Lindt Canada fournit de l'information sur la politique de prise de parole dans le cadre de son programme d'accueil et d'intégration des nouveaux employés.
- Le lancement du document d'orientation [Système de suivi et de remédiation du travail des enfants \(SSRTE\)](#), destiné aux fournisseurs de cacao, a eu lieu en 2021. Il décrit plus précisément nos attentes et la démarche que nous proposons quant à la prévention, au suivi et à la remédiation du travail des enfants au sein de la chaîne d'approvisionnement en cacao, dans le cadre du programme d'agriculture de Lindt & Sprüngli. Le **SSRTE** constitue un moyen de cibler l'aide à la prévention, à l'atténuation et à la remédiation offerte aux enfants travailleurs, ou à risque de travailler, ainsi qu'à leur famille et à leur collectivité.

Nos documents constitutifs

- ❖ Code de conduite des affaires
- ❖ Politique relative aux droits de l'homme
- ❖ Code de conduite du fournisseur et déclaration de conformité
- ❖ Politique de prise de parole
- ❖ Système de suivi et de remédiation du travail des enfants (SSRTE) – Document d'orientation à l'intention des fournisseurs

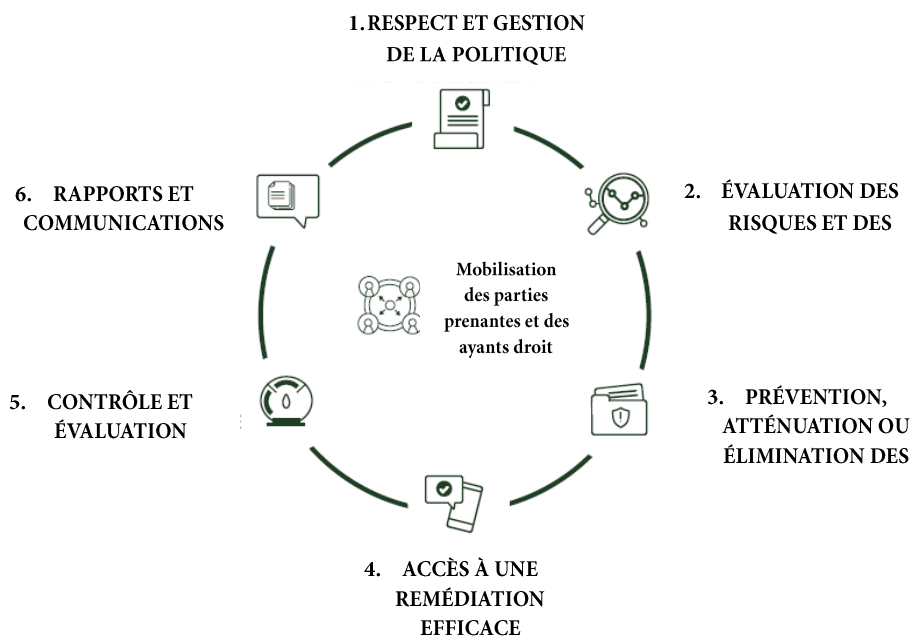
Processus de diligence raisonnable

Lindt & Sprüngli s'engage à faire continuellement preuve de diligence raisonnable dans le domaine des droits de la personne. La Politique relative aux droits de l'homme de Lindt & Sprüngli définit la portée de notre engagement, nos problèmes critiques, l'intégration de nos mesures visant le respect des droits de la personne et la résolution de nos problèmes critiques à l'exercice de nos activités, nos mécanismes de plainte et de résolution, ainsi que notre gouvernance. Notre processus de diligence raisonnable en matière de droits de la personne a pour but de déterminer, de prévenir, d'atténuer ou d'éliminer les répercussions négatives de notre organisation et de notre chaîne d'approvisionnement sur

l'environnement et les droits de la personne (dont le travail forcé et le travail des enfants). Grâce à ce processus, nous pouvons résoudre nos problèmes critiques liés aux droits de la personne, notamment le travail des enfants et le travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement.

Les mesures adoptées par Lindt & Sprüngli pour respecter les droits de la personne et résoudre nos problèmes critiques s'intègrent à nos activités de façon continue, notamment dans les sphères suivantes :

<ul style="list-style-type: none"> • Politiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Démarche d'approvisionnement responsable
<ul style="list-style-type: none"> • Objectifs et plans d'action 	<ul style="list-style-type: none"> • Audits et mesures correctives
<ul style="list-style-type: none"> • Formation et renforcement des compétences 	<ul style="list-style-type: none"> • Action collective et initiatives multipartites



C.Évaluation des risques

Lindt & Sprüngli procède annuellement à une évaluation des risques. Elle lui permet de définir, de mesurer et de prioriser les risques posés par nos activités et notre chaîne d'approvisionnement direct et indirect (fournisseurs de deuxième rang et plus) pour les droits de la personne et l'environnement, en utilisant un outil conçu spécialement à cet effet. Nous examinons la gravité (portée, étendue et irrémédiabilité) et la probabilité de risques thématiques, leur pertinence pour nos unités d'exploitation et nos catégories d'approvisionnement (d'après notre connaissance de l'industrie, les rapports sur les risques et les plaintes déposées, le cas échéant), ainsi que les risques géographiques, d'après les données de 27 indices tiers. Notre évaluation des risques s'appuie sur des analyses spécialisées du risque, sur les préoccupations soulevées grâce à notre mécanisme de plainte et sur nos interactions avec les parties prenantes.

Certains enjeux liés aux droits de la personne revêtent une pertinence particulière pour les affaires, le secteur d'activité et les chaînes d'approvisionnement de Lindt & Sprüngli. Parmi les grands enjeux définis en la matière, nous accordons la priorité aux suivants :

Accès à l'eau potable et à l'assainissement	Travail forcé
Dégradation de la biosphère et déforestation	Santé et sécurité
Travail des enfants	Droits fonciers
Changement climatique	Revenu de subsistance et rémunération
Discrimination, harcèlement et violence	Heures de travail

Éléments de nos activités et de nos chaînes d'approvisionnement qui comportent un risque de travail forcé ou de travail des enfants

En tant que fabricant de chocolat, Lindt & Sprüngli exerce ses activités de production dans des pays bien réglementés d'Europe et d'Amérique du Nord, ainsi que ses activités de distribution et d'approvisionnement dans le monde entier. Par conséquent, les problèmes critiques de notre chaîne d'approvisionnement ont tendance à revêtir une gravité et une prévalence accrues au sein de notre chaîne d'approvisionnement indirect (fournisseurs de deuxième rang et plus), en particulier pour les activités d'approvisionnement et de gestion relatives aux biens et aux services, dont les matières premières.

Travail forcé

Lindt Canada s'approvisionne en produits auprès d'entités de Lindt & Sprüngli qui exercent leurs activités de production dans des pays bien réglementés d'Europe et d'Amérique du Nord. Le travail forcé ou obligatoire n'est pas considéré comme un risque important dans le cadre des activités de Lindt & Sprüngli. Nous nous efforçons néanmoins d'effectuer de bons contrôles à l'interne. À titre d'exemple, nous octroyons des contrats de travail stipulant les conditions d'emploi; nous augmentons nos effectifs, en période de pointe, en recrutant des travailleurs contractuels auprès d'agences de placement réputées; enfin, nous nous assurons que les travailleurs de nationalité étrangère soient embauchés de façon légale, équitable et volontaire. Les domaines de services de la chaîne d'approvisionnement, comme la logistique et la construction, sont considérés comme posant un risque de travail forcé ou obligatoire. Par ailleurs, nous avons identifié un risque dans la chaîne d'approvisionnement indirect (fournisseurs de deuxième rang et plus) en certaines matières premières (dont le cacao, les huiles et les graisses végétales, le sucre et les noisettes), ainsi qu'en matériel de conditionnement et d'informatique (dans des usines d'Asie, par exemple). Pour connaître les mesures de prévention et d'atténuation que nous avons prises en conséquence, consultez la section sur notre démarche d'approvisionnement responsable dans le *Rapport 2023 sur le développement durable*. Les sections *Évaluation des fournisseurs* et *Audit des fournisseurs et système de remédiation*, présentées ci-dessous, fournissent notamment de l'information sur nos audits des pratiques durables adoptées par les fournisseurs indirects de matériel de conditionnement provenant d'Asie, sur la certification de nos matières premières et sur nos démarches d'approvisionnement.

Travail des enfants

Lindt & Sprüngli condamne vigoureusement toutes les formes de travail des enfants. Dans les chaînes de valeur agricole, en particulier le secteur du cacao en Afrique de l'Ouest, le travail des enfants est un problème persistant et complexe. Il exige des efforts intenses, continus et concertés de la part de toutes les parties prenantes qui jouent un rôle actif dans ce secteur. Chez Lindt & Sprüngli, lutter contre le travail des enfants constitue une priorité. Nous nous engageons fermement à l'éviter autant que possible. Cette lutte fait partie des éléments clés de notre programme d'agriculture (voir la section **Error! Reference source not found.** ci-dessous), qui s'applique à notre approvisionnement en cacao. La chaîne d'approvisionnement indirect (fournisseurs de deuxième rang et plus) en matières premières présente le risque le plus pertinent quant au travail des enfants. Elle englobe l'approvisionnement en cacao d'Afrique de l'Ouest, de Papouasie-Nouvelle-Guinée et de Madagascar; l'approvisionnement en noix de coco et en huile de coco des Philippines, entre autres; l'approvisionnement en noisettes de Turquie; l'approvisionnement en huile de palme d'Indonésie; l'approvisionnement en vanille de Madagascar; enfin, l'approvisionnement en matériel de conditionnement provenant d'Asie.

Au cours de notre processus de diligence raisonnable, nous évaluons également le risque lié au travail des enfants dans le cadre de nos activités. Le travail des enfants, l'exposition des jeunes travailleurs aux tâches dangereuses et les pires formes de travail des enfants ne sont pas considérés comme posant un risque important dans l'exercice des activités de Lindt & Sprüngli à l'échelle mondiale. En fait, le Groupe est principalement actif dans des marchés bien réglementés et il exécute de bons contrôles à l'interne, en vérifiant notamment l'âge de ses employés. Lindt Canada se conforme aux normes d'emploi et de travail pertinentes dans les provinces et les territoires où elle exerce ses activités. Ainsi, elle s'assure de n'embaucher aucune personne dont l'âge est inférieur à celui stipulé par les lois provinciales et territoriales en vigueur.

Gestion du risque

Comme nous l'avons mentionné précédemment, Lindt & Sprüngli fait preuve de diligence raisonnable quant au risque que présentent sa chaîne d'approvisionnement et ses activités pour les droits de la personne. Elle prévoit l'évaluation des risques posés par l'approvisionnement en biens et services à l'égard du travail des enfants et du travail forcé.

Nos mesures visant le respect des droits de la personne et la résolution de nos problèmes critiques s'intègrent en permanence à nos activités. La démarche d'approvisionnement responsable de Lindt & Sprüngli, qui tient compte de plusieurs aspects sociaux et environnementaux, s'applique à l'approvisionnement direct et indirect. Notre Code du fournisseur établit nos attentes à cet égard; nos fournisseurs doivent en confirmer la lecture et le signer au début de notre collaboration. Dans la chaîne d'approvisionnement, nous évaluons et gérons une grande variété de problèmes critiques, grâce à l'exécution continue de notre processus de diligence raisonnable auprès des fournisseurs. Ce processus prévoit l'évaluation des fournisseurs : il donne lieu à la cotation des risques et à la mise en œuvre de plans d'action correctrice qui englobent les droits du travail et de la personne, dont le travail des enfants et le travail forcé (voir les sections *Évaluation des fournisseurs* et *Audit des fournisseurs et système de remédiation* ci-dessous).

Comme nous l'avons mentionné, la démarche d'approvisionnement responsable de Lindt & Sprüngli tient compte de différents aspects sociaux (dont les risques liés au travail des enfants et au travail forcé, notamment par des programmes de réduction du risque de travail des enfants dans le secteur de la culture du cacao) et de divers aspects environnementaux (comme l'application des normes de tierces parties sur les matières premières prioritaires). Nous avons instauré des normes d'approvisionnement responsable pour 8 de nos 12 matières prioritaires et accompli des progrès importants quant à plusieurs d'entre elles. À titre d'exemple, 100 % de nos provisions d'huile de palme sont maintenant certifiées **RSPO** (Table ronde sur l'huile de palme durable). Grâce au **programme d'agriculture de Lindt & Sprüngli**, notre programme de développement durable, nous nous efforçons de créer des moyens de subsistance décents et résilients pour les producteurs de cacao et leur famille, tout en encourageant des pratiques agricoles plus durables. Le programme d'agriculture définit les politiques et les mesures de lutte contre le travail des enfants dans le secteur du cacao, y compris la mise en œuvre d'un SS RTE par nos fournisseurs. Depuis son lancement en 2008, le programme d'agriculture est en vigueur dans 7 pays d'origine et 131 000 agriculteurs y prennent part, au total. De plus amples renseignements sur notre gestion du risque figurent dans le [Rapport 2023 sur le développement responsable](#).

Démarche d'approvisionnement responsable

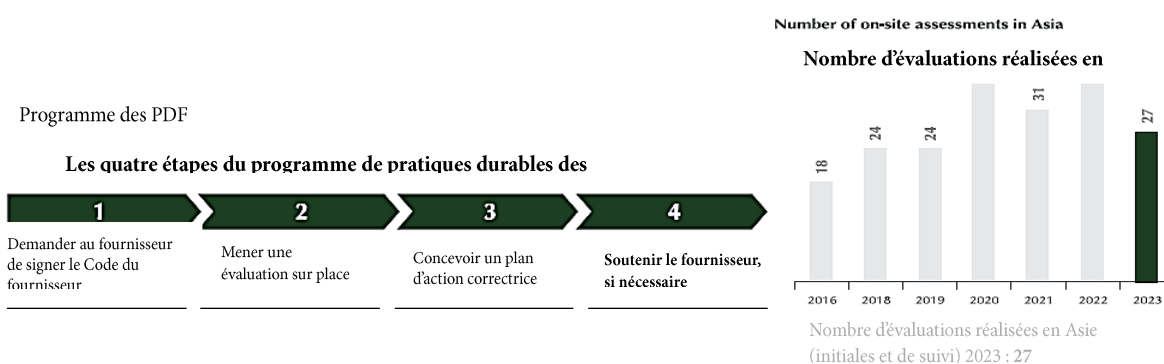
Notre Code du fournisseur constitue la base de notre collaboration avec nos fournisseurs. En outre, nous menons des audits de fournisseurs et des évaluations pour mesurer leur rendement sur le plan du développement durable. Le Code établit nos attentes à cet égard; nos fournisseurs doivent en confirmer la lecture et le signer au début de notre collaboration. En tant que fabricant de chocolat, nous accordons la priorité à l'approvisionnement responsable en matières premières et en matériel de conditionnement. Voici nos 12 matières prioritaires : cacao, noisettes de Turquie, huile de palme, sucre brut (de canne et de betterave), vanille, lécithine de soja, œufs (de notre propre production), matériel de conditionnement à base de pulpe et de papier, amandes, substances lactiques, huile de noix de coco et café.

Évaluation des fournisseurs

En vertu de son Code du fournisseur, Lindt & Sprüngli se réserve le droit de réaliser (ou de faire accomplir par une tierce partie) des audits de ses fournisseurs et de leurs installations, afin de vérifier leur respect de notre Code de conduite des affaires. Les fournisseurs considérés comme « à risque » de non-respect d'un ou de plusieurs éléments de notre Code du fournisseur, y compris les exigences liées au travail des enfants et au travail forcé, sont assujettis à des évaluations, à des audits (par le biais de notre programme de pratiques durables des fournisseurs [PDF]) et (ou) à des visites de vérification par des tiers indépendants. De plus, nous menons des évaluations et des audits auprès de nos fournisseurs pour mesurer leur rendement sur le plan du développement durable. Dans toutes ses filiales, Lindt & Sprüngli s'appuie sur le cadre EcoVadis pour évaluer le rendement de ses fournisseurs prioritaires de biens et services directs et indirects, en matière de développement durable. En 2023, l'étendue de nos évaluations s'est élargie pour passer de 581 à 629 fournisseurs, ce qui représente 56,2 % des dépenses totales d'approvisionnement pour l'ensemble du Groupe. L'évaluation s'appuie sur 21 critères et couvre 4 thèmes : environnement, droits du travail et de la personne, éthique, approvisionnement durable.

Audit des fournisseurs et système de remédiation

Grâce à notre programme de pratiques durables des fournisseurs (PDF), à l'audit des sites de fournisseurs et à notre système de remédiation, nous assurons une surveillance étroite des pratiques responsables de nos fournisseurs sur le terrain, et nous nous efforçons de les améliorer. Nous évaluons nos fournisseurs prioritaires sur place en tenant compte de leur profil de risque, en particulier la nature de leurs activités industrielles et commerciales. Pour ce qui concerne les nouveaux sous-traitants de deuxième rang (sous-fournisseurs qui n'entretiennent aucune relation d'affaires directe avec Lindt & Sprüngli), nous menons des évaluations rapides axées sur la conformité. Si un fournisseur obtient un faible score à l'audit de ses pratiques durables, nous exigeons qu'il fasse l'objet d'audits plus fréquents et qu'il s'améliore. Dans la mesure du possible et du raisonnable, nous réduisons notre volume d'achats auprès du fournisseur, ou nous le remplaçons, si nécessaire. De plus, si un fournisseur ayant adopté nos pratiques durables viole notre politique de tolérance zéro, ou qu'il ne parvient pas à s'améliorer après plusieurs audits, nous l'ajoutons à la liste de blocage du Groupe Lindt & Sprüngli.



En 2023, 27 fournisseurs ont fait l'objet d'une évaluation et 9 d'entre eux ont obtenu un score global positif. Pour le reste des fournisseurs, nous avons convenu de plans d'action détaillés, que nous révisons fréquemment sur les lieux et hors des lieux de leurs activités. Grâce aux efforts constants que nous déployons pour assurer la mise en œuvre de notre programme d'audits sur le terrain, nous avons évalué la plupart de nos fournisseurs de matériel de conditionnement en Asie au fil des ans. Le programme de pratiques durables des fournisseurs (PDF) couvre 97,5 % de nos dépenses d'approvisionnement en matériel de conditionnement provenant d'usines asiatiques. Puisque la durée de validité des évaluations peut atteindre trois ans, le nombre d'audits physiques a légèrement baissé en 2023, par rapport à 2022.

Réduction du risque de travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement en cacao

Dans le secteur du cacao, le travail des enfants constitue un problème systémique enraciné dans la pauvreté, l'absence de sensibilisation, la pénurie de main-d'œuvre adulte et l'insuffisance d'infrastructures, dont l'absence d'établissements scolaires dans les villages agricoles. Nous savons que nous n'avons pas toutes les solutions pour prévenir les atteintes aux droits de l'enfant dans nos chaînes d'approvisionnement. Toutefois, nous nous consacrons à améliorer continuellement l'efficacité de nos systèmes afin de gérer ce risque dans notre chaîne d'approvisionnement en cacao, entre autres.

Dans les pays d'origine qui présentent un risque lié au travail des enfants, Lindt & Sprüngli compte sur ses fournisseurs de cacao pour protéger efficacement les droits de l'enfant au sein de sa chaîne d'approvisionnement, en instaurant un système de suivi et de remédiation du travail des enfants (SSRTE). Le SSRTE constitue un moyen de cibler l'aide à la prévention, à l'atténuation et à la remédiation offerte aux enfants travailleurs, ou à risque de travailler, ainsi qu'à leur famille et à leur collectivité.

Convaincus qu'une lutte efficace au travail des enfants dans le secteur du cacao commence par une définition claire des processus et par de bons systèmes de gestion, nous avons produit le [document d'orientation sur le SSRTE](#) à l'intention des fournisseurs qui participent à notre programme d'agriculture. Ce document lancé en 2021 décrit en détail nos attentes relatives à la prévention, au suivi et à la remédiation du travail des enfants. Il propose également une démarche à cet égard. Grâce à l'instauration d'un SSRTE qui répond à nos exigences en faisant partie intégrante du programme d'agriculture, nos contrats avec les fournisseurs comportent des objectifs précis quant à la protection des droits de l'enfant, ainsi qu'aux ressources à consacrer à l'instauration de ce système. Si un fournisseur n'a pas adhéré à notre programme d'agriculture, nous nous fions à la certification Rainforest Alliance pour assurer l'orientation, la mise en œuvre et la vérification du SSRTE.

En 2023, une proportion totale de 66,1 % du cacao produit dans des pays présentant un risque lié au travail des enfants provenait de sites agricoles où c'était le cas. Au Ghana et en Côte d'Ivoire, 88 200 ménages agricoles, qui prenaient tous part à notre programme d'agriculture, étaient protégés par un SSRTE. Des fournisseurs de Papouasie–Nouvelle-Guinée et de Madagascar ont adopté notre SSRTE en 2023. Ils procèdent à son déploiement afin d'y intégrer 7 200 ménages agricoles, à l'heure actuelle.

Depuis le début de l'implantation du SSRTE en 2022, des activités de formation et de renforcement des compétences du personnel de terrain ont accru la sensibilisation des fournisseurs. Qui plus est, l'évaluation du risque exigée par ce système a donné lieu à des visites impromptues qui ont permis de cibler les ménages à risque élevé. En conséquence, nous avons observé une amélioration quant au dépistage du travail des enfants et aux mesures de remédiation prises à cet égard. Ces faits démontrent l'efficacité accrue du système adopté par les fournisseurs. Plus notre système d'identification devient efficace et efficace, mieux nous pouvons collaborer à la prévention et à la remédiation du travail des enfants avec les fournisseurs.

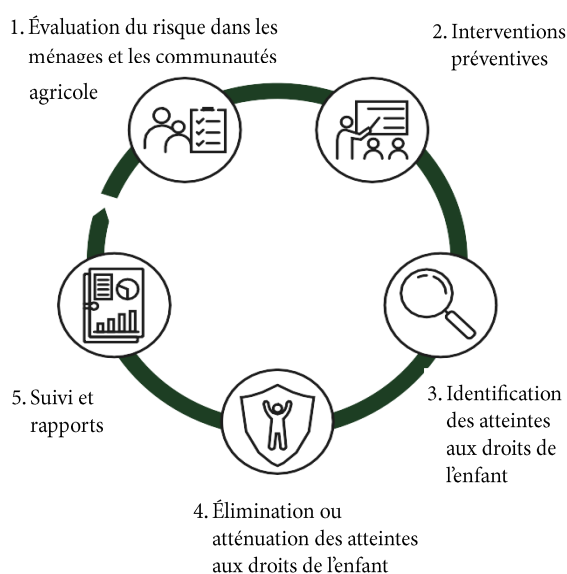
Notre SSRTE se conforme à trois principes :

1. Double démarche : Selon ce principe, la démarche de protection des droits de l'enfant repose, en premier lieu, sur des interventions au sein de la chaîne d'approvisionnement – lesquelles sont axées sur un suivi et une remédiation efficaces du travail des enfants dans les exploitations faisant partie de notre programme d'agriculture. La démarche s'appuie, en second lieu, sur des interventions communautaires – lesquelles sont axées sur le soutien aux ménages et aux communautés agricoles, afin de lutter plus largement contre le problème.

2. Accent sur les droits de l'enfant : Ce principe met l'accent sur la sensibilisation des collectivités aux droits de l'enfant, notamment le problème du travail des enfants, ainsi qu'à des enjeux connexes, comme le droit à l'éducation.

3. Interventions holistiques et préventives : Selon ce principe, les interventions holistiques et préventives doivent s'étendre au-delà de l'aide au suivi et à la remédiation offerte à chaque enfant. L'atténuation du risque lié au travail des enfants exige aussi l'implication des membres et des dirigeants des communautés agricoles, ainsi qu'une étroite collaboration avec les parties prenantes concernées, dont les institutions publiques.

Processus du SSRTE



1. Évaluation du risque dans les ménages et les communautés agricoles

L'évaluation du risque dans les ménages et les communautés agricoles constitue le point de départ du SSRTE. En 2023, nous avons continué d'aider cinq fournisseurs du Ghana et de la Côte d'Ivoire à implanter ce système. Nous avons également lancé ce processus en collaboration avec trois fournisseurs de Papouasie–Nouvelle-Guinée et de Madagascar. En guise de première étape, nos fournisseurs collectent et analysent des données sur les ménages et les collectivités agricoles, afin d'identifier ceux et celles qui présentent des risques élevés en lien avec le travail des enfants. Parmi les risques principaux, citons l'absence d'infrastructures scolaires et l'impossibilité d'accéder à de l'eau potable et à des installations sanitaires, mis à part les facteurs de risque liés spécifiquement aux ménages agricoles, comme la taille des exploitations. Selon nos directives, les fournisseurs doivent utiliser ces données pour orienter les investissements dans les mesures de prévention qu'on instaurera au sein de la chaîne d'approvisionnement et des communautés agricoles, dans le cadre du programme d'agriculture. Les résultats obtenus jusqu'à maintenant indiquent que tous les acteurs, y compris les gouvernements, le secteur privé et les ONG, devront réaliser des investissements importants afin de réduire les risques liés au travail des enfants.

2. Interventions préventives

Comme première mesure de prévention à instaurer dans la chaîne d'approvisionnement, nos fournisseurs sont tenus de réaliser des activités de sensibilisation à la protection des droits de l'enfant. Cette mesure constitue un élément du parcours de formation obligatoire et une exigence minimale du programme d'agriculture. Outre la formation, le personnel de nos fournisseurs effectue des visites de sensibilisation aux ménages à risque élevé qui participent au programme d'agriculture, afin que chacun puisse mieux identifier le travail des enfants et ainsi l'éviter. En plus de la sensibilisation, les producteurs qui prennent part à notre programme d'agriculture reçoivent du soutien pour améliorer leur résilience et s'attaquer aux causes profondes du travail des enfants. Ce soutien prévoit des investissements dans les infrastructures communautaires, notamment les écoles et les puits, ainsi que l'accès à la main-d'œuvre adulte grâce aux services communautaires. Puisque le travail des enfants constitue un problème systémique, on ne peut pas le résoudre uniquement, dans une plus large mesure, par la prise en charge individuelle de cas au sein de la chaîne d'approvisionnement. Pour cette raison, nous demandons aux fournisseurs d'utiliser les données sur le risque recueillies à l'aide du SS RTE, afin de déterminer et de cibler les interventions qui favoriseront l'application d'un plus grand nombre de mesures communautaires à caractère systémique et préventif dans le cadre du programme d'agriculture. La sensibilisation des collectivités et le soutien aux comités communautaires de protection de l'enfance (CCPE) correspondent aux premières mesures de prévention. En 2023, nous avons appuyé financièrement la création de CCPE dans les collectivités à risque. La même année, selon les résultats d'évaluations du risque, nous avons aidé des fournisseurs à concevoir des plans d'action et à investir dans des infrastructures, afin d'accroître la résilience des ménages et des communautés agricoles les plus défavorisés, et de leur offrir également des services. Ces activités se sont concrétisées, en particulier, par cinq interventions à caractère scolaire, dont des investissements dans des infrastructures d'éducation. Au cours de l'année de référence, le programme d'agriculture a soutenu la réfection de cinq écoles. Au total, 50 écoles ont fait l'objet de ces interventions, dont près de 9 700 enfants bénéficient jusqu'à maintenant. Reconnaître la nécessité d'accomplir des actions collectives pour prévenir le travail des enfants à une échelle plus systémique a joué un rôle déterminant dans notre décision d'adhérer à la coalition Child Learning and Education Facility, en 2022.

3. Identification des atteintes aux droits de l'enfant

Nous guidons les fournisseurs lors de la mise en œuvre d'une démarche d'identification du travail des enfants fondée sur le risque au sein de notre chaîne d'approvisionnement en cacao. Premièrement, les fournisseurs qui exercent leurs activités dans des pays posant un risque lié au travail des enfants sont tenus de faire des visites de suivi à tous les ménages qui participent à notre programme d'agriculture et qui présentent un risque lié au travail des enfants. Une portion minimale de l'ensemble des ménages agricoles qui ont adhéré au programme doit d'ailleurs recevoir ces visites. Cette exigence est en cours d'application et, en 2023, 16 200 visites ont eu lieu au total. Deuxièmement, les questions relatives au travail des enfants s'intègrent au contrôle interne de tous les producteurs agricoles, conformément à nos exigences. Enfin, les fournisseurs, ainsi que Lindt & Sprüngli, ont instauré des mécanismes de plainte grâce auxquels le travail des enfants peut faire l'objet d'un signalement par toutes les parties prenantes. Pour faciliter le suivi du travail des enfants à l'échelle communautaire, le programme d'agriculture fournit un soutien indirect grâce à un système de suivi géré par les CCPE. Il inclut un mécanisme de plainte et les CCPE sont encouragés à transmettre leurs données aux institutions gouvernementales régionales.

Réduction du risque de travail des enfants dans les autres chaînes d'approvisionnement en matières premières prioritaires

Notre feuille de route 2025 sur l'approvisionnement responsable couvre 12 matières prioritaires dont nous voulons assurer ou entreprendre l'approvisionnement responsable en 2025, y compris celles considérées comme comportant un risque élevé lié au travail des enfants.

La région de la mer Noire, en Turquie, est l'endroit du monde où l'on trouve le plus grand nombre de producteurs de noisettes. Sa chaîne d'approvisionnement présente des risques élevés liés aux conditions de travail, notamment la santé et la sécurité des travailleurs agricoles, le travail des enfants, ainsi que les conditions de travail et d'hébergement des travailleurs saisonniers. Afin de lutter contre la participation des enfants à la main-d'œuvre saisonnière, nous appuyons les investissements dans des mesures de prévention ainsi que des systèmes de suivi et de remédiation du travail des enfants, en offrant notamment des cours d'été aux enfants des travailleurs saisonniers.

La chaîne d'approvisionnement en noix de coco de certaines origines comporte un risque élevé de travail des enfants. Par conséquent, nous nous efforçons de nous procurer de l'huile de noix de coco par le biais d'un programme d'approvisionnement responsable, qui englobe un système de certification adéquat. Nous commencerons à élaborer un programme connexe qui portera sur le travail des enfants à compter de 2024. L'huile de palme d'Indonésie est également associée à un risque élevé de travail des enfants.

Depuis 2015, Lindt & Sprüngli s'approvisionne en huile de palme, en huile de palmiste et en leurs fractions certifiées RSPO (Table ronde sur l'huile de palme durable) dans une proportion de 100 %. La norme RSPO comprend des critères qui interdisent le travail des enfants et exigent des politiques visant leur protection, ainsi que des mesures de remédiation.

En 2023, nous avons commencé à nous approvisionner en vanille certifiée Rainforest Alliance; nous visons un objectif d'approvisionnement de 100 % d'ici à 2025. Les exploitations agricoles certifiées Rainforest Alliance ne tolèrent pas le travail des enfants, ni le travail forcé, ni la discrimination, la violence et le harcèlement en milieu de travail. La norme Rainforest Alliance englobe un modèle «évaluation-résolution» : il exige que les titulaires de certificat appliquent des mesures spéciales de suivi, d'atténuation et de remédiation en la présence de ces problèmes.

Dans la chaîne d'approvisionnement en matériel de conditionnement, le risque de travail des enfants est principalement lié aux usines établies en Asie. Grâce à nos PDF, nous auditons les sites des fournisseurs en prêtant une attention particulière aux aspects sociaux et environnementaux, dont le travail des enfants.

Partenariats et initiatives dans différents secteurs

Nous sommes conscients que les parties prenantes ont une capacité limitée d'opérer un changement systémique, sur le plan individuel. C'est pourquoi le Groupe Lindt & Sprüngli collabore avec une grande variété de partenaires issus de différents secteurs et qu'il participe activement à des initiatives multipartites, dont les plateformes du cacao durable (PCD) et l'Initiative Cacao et Forêts (ICF). Pour renforcer nos actions collectives en prévention du travail des enfants, nous avons adhéré à la Child Learning and Education Facility (CLEF). Cette coalition se consacre à améliorer l'accès à l'éducation et sa qualité dans les régions productrices de cacao de la Côte d'Ivoire par la construction d'infrastructures scolaires, la formation du personnel enseignant à des pratiques pédagogiques efficaces et l'implication des parents dans l'apprentissage de leurs enfants. Le gouvernement ivoirien dirige cette coalition en collaboration avec l'industrie du cacao et du chocolat, ainsi que de fondations philanthropiques. Notre adhésion à la CLEF s'accompagne d'un engagement financier à investir 1,25 million de francs suisses dans cette initiative.

En plus de nos actions collectives, nous travaillons avec différents partenaires stratégiques et techniques pour favoriser l'amélioration continue de notre programme d'agriculture. Citons notamment Earthworm Foundation, Helvetas, Ecotop et l'Institut royal des tropiques (KIT).

Nos fournisseurs collaborent à la mise en œuvre de notre programme d'agriculture avec d'autres tierces parties afin d'assurer la cartographie des exploitations agricoles ou la création d'associations villageoises d'épargne et de crédit (AVEC), par exemple.

D. Mesures de remédiation au travail forcé et au travail des enfants

Notre mécanisme de plainte *Speak Up* et notre processus de réparation constituent nos principaux moyens d'assurer l'accès à une remédiation efficace. Outre la ligne *Speak Up*, il existe d'autres canaux et processus qui facilitent les audits et, par ailleurs, l'identification et la résolution d'enjeux préoccupants, notamment le SSRTE et les PDF (voir la section *Audit des fournisseurs et système de remédiation*). Comme nous l'avons déjà mentionné, nous tenons à ce que les fournisseurs de cacao qui assurent la mise en œuvre de notre programme d'agriculture établissent un SSRTE dans les pays présentant des risques liés au travail des enfants. Grâce au SSRTE, les familles et les membres des communautés agricoles peuvent acquérir une meilleure compréhension de ces risques et discuter des moyens d'en prévenir les impacts négatifs en s'appuyant sur la collaboration, par exemple. Le personnel de terrain effectue également des visites de suivi pour évaluer l'efficacité des mesures de remédiation.

Les fournisseurs de cacao instaurent donc le SS RTE dans le cadre de notre programme d'agriculture. Selon ce système, ils doivent exploiter une structure d'identification et de gestion des cas de travail des enfants. Cette structure vise à soutenir la remédiation au sein des familles concernées, afin d'améliorer immédiatement la situation des enfants en difficulté. Elle se combine à des visites de suivi qui permettent d'évaluer l'efficacité des mesures de remédiation appliquées à ces cas. Le soutien individuel à la remédiation peut inclure l'intervention auprès des parents, la fourniture d'uniformes scolaires, la délivrance de certificats de naissance ou l'apport de fonds destinés au paiement des droits de scolarité et, en dernier recours, l'orientation vers les autorités locales compétentes. En 2023, des fournisseurs ont déclaré que plus de 800 enfants visés par notre programme d'agriculture avaient bénéficié d'un soutien à la remédiation. En outre, les deux dernières visites de suivi effectuées par le personnel du programme d'agriculture ont révélé que ces garçons et ces filles n'exécutaient plus d'activités correspondant aux critères établis pour le travail des enfants. À l'échelle communautaire, des visites de sensibilisation par les CCPE ou des recommandations aux institutions nationales contribuent à remédier au travail des enfants dépisté en dehors de notre programme d'agriculture.

E. Mesures de remédiation aux pertes de revenu

Notre programme d'agriculture a pour but de contribuer à la création de moyens résilients de subsistance pour les producteurs de cacao, leur famille et leur collectivité, en adoptant une démarche holistique d'augmentation du revenu des ménages agricoles. Nous nous efforçons d'atteindre ce but en appliquant un ensemble de mesures préventives qui visent à améliorer globalement la situation financière de ces ménages, sachant que la pauvreté constitue l'une des causes sous-jacentes aux enjeux de développement durable dans le secteur du cacao. Pour connaître nos mesures générales de remédiation, consultez la section précédente.

F. Formation des employés

Nous communiquons notre politique relative aux droits de l'homme à nos employés actuels et à nos nouvelles recrues en nous y reportant dans le Code de conduite des affaires de Lindt & Sprüngli. De plus, tous les travailleurs et les intervenants externes de Lindt & Sprüngli peuvent consulter cette politique, traduite en six langues, en accédant au site Web de l'entreprise. Les employés concernés suivront une formation obligatoire sur les droits de la personne en 2024. Le vidéo de formation présente les principes directeurs des Nations Unies (PDNU), notre engagement et notre processus de diligence raisonnable, ainsi que des sujets clés comme le travail des enfants et le travail forcé.

Comme nous l'avons mentionné précédemment (section *Évaluation des fournisseurs*), Lindt & Sprüngli s'appuie sur le cadre EcoVadis pour évaluer le rendement de ses fournisseurs en matière de développement durable. EcoVadis a évalué les fournisseurs qui ont accédé à nos ressources de formation sur les droits de la personne, afin de les aider à respecter nos engagements à cet égard. Les ressources comprennent des guides sur la production de politiques et de rapports concernant les droits du travail et de la personne, les procédures de dénonciation, ainsi que des formations sur la santé et la sécurité des employés, la diversité et l'inclusion, et aussi la prévention du travail des enfants et du travail forcé. Nous maintenons des partenariats à long terme avec nos fournisseurs afin d'assurer conjointement la conception et le développement de notre programme d'agriculture. De cette manière, nous établissons des attentes claires avec nos fournisseurs et nous travaillons en étroite collaboration avec eux pour évaluer leur rendement et ainsi faciliter leur amélioration continue. Cette collaboration avec nos fournisseurs nous permet également de contribuer au renforcement des compétences des producteurs de cacao d'année en année.

Grâce à la mise en œuvre de notre programme d'agriculture par nos fournisseurs, nous pouvons approfondir nos interventions au sein de notre chaîne d'approvisionnement. Nous offrons de la formation et du soutien en lien avec les enjeux critiques (ex. : sensibilisation au travail des enfants, santé et sécurité) aux producteurs de cacao et aux membres des communautés agricoles. De plus, nous versons des primes, nous investissons dans les infrastructures, et nous créons des associations villageoises d'épargne et de crédit (AVEC).

G. Efficacité des mesures

Évaluation de l'efficacité de notre diligence raisonnable

Après l'approbation de la Politique relative aux droits de l'homme de Lindt & Sprüngli, au milieu de 2022, notre première évaluation d'efficacité annuelle a eu lieu en 2023. En plus de cette politique, l'examen portait sur la gouvernance, l'évaluation du risque, l'efficacité des mesures, de la surveillance et de l'évaluation, l'accès à la remédiation, la communication et la production de rapports, ainsi que la mobilisation des parties prenantes.

Notre évaluation a tenu compte d'indices externes (ex. : *Corporate Human Rights Benchmark*, ou indicateur de référence des droits de la personne dans les entreprises), des suggestions d'experts-conseils en droits de la personne, des plaintes déposées par le biais des canaux *Speak Up*, et des progrès accomplis quant aux objectifs et aux buts définis dans le plan de développement durable de Lindt & Sprüngli.

L'agent des droits de la personne et le groupe de travail sur les droits de la personne de Lindt & Sprüngli ont préparé cette évaluation. Elle a fait l'objet d'une révision par des membres de la direction du Groupe et par le comité de développement durable du conseil d'administration de Lindt & Sprüngli. L'évaluation fait état des progrès réalisés durant la première année d'entrée en vigueur de notre politique relative aux droits de l'homme, ainsi que des possibilités d'amélioration continue. Parmi les mesures découlant de cette évaluation, citons la mise en œuvre des processus établis en 2023 dans les filiales au cours de 2024, l'amélioration du processus de publication de l'information (comme indiqué dans le rapport sur le développement durable), ainsi que l'élaboration d'une stratégie et de directives pour les analyses d'impact sur les droits de la personne.

Surveillance et vérification externe

Notre programme d'agriculture repose sur le principe de l'amélioration continue. Notre démarche de surveillance et d'évaluation s'appuie sur plusieurs éléments complémentaires, dont le contrôle des résultats, un examen de la qualité du programme et une vérification de sa mise en œuvre, ainsi que des analyses périodiques d'impact. Nous évaluons ces éléments qui ont trait à la fois à nos partenaires d'agriculture et de mise en œuvre, et nous examinons les documents de traçabilité. Comme l'indique le [guide de vérification](#) de notre programme d'agriculture, la surveillance débute par un contrôle systématique annuel des producteurs de cacao à l'interne, afin de vérifier leur respect du programme et d'évaluer leurs progrès. Les résultats de ce contrôle diffèrent selon l'origine et le fournisseur, et nous traitons individuellement les enjeux liés à chaque chaîne d'approvisionnement.

Démarche de surveillance et de vérification du programme d'agriculture	
<ul style="list-style-type: none">• Contrôle interne des producteurs prenant part au programme• Mise en œuvre du programme : évaluation du rendement et des progrès• Analyses d'impact	<ul style="list-style-type: none">• Suivi du travail des enfants (démarche axée sur le risque)• Vérification externe• Contrôle de traçabilité de la chaîne d'approvisionnement

Dans le cadre de notre programme d'agriculture et d'autres programmes de développement durable, notre approvisionnement en cacao est assujéti annuellement à une vérification externe par un tiers indépendant. En ce qui a trait aux fèves de cacao, la Earthworm Foundation accomplit une vérification externe selon la méthodologie du programme d'agriculture, laquelle favorise un apprentissage mutuel. Cette méthodologie prévoit aussi l'engagement direct de la Earthworm Foundation auprès des agriculteurs, par des rencontres individuelles et des discussions de groupe qui permettent de recueillir leurs commentaires sur le soutien qu'on leur offre grâce au programme. Les résultats des évaluations annuelles se transforment en un plan d'action annuel qui comporte des mesures d'amélioration définies avec les fournisseurs.

Pour ce qui concerne le beurre de cacao, nous sommes en voie d'intégrer différents programmes de développement durable à la certification Rainforest Alliance. Dans les sites où nous avons conclu des accords à long terme et instauré

notre programme d'agriculture, la certification ne vise pas à remplacer ce programme, mais à servir de fondement et de système pour la vérification externe. La Rainforest Alliance a octroyé sa certification à des filiales de Lindt & Sprüngli pour la première fois en 2023. Cependant, bien que pour cette année-là, la plus grande proportion de nos volumes d'approvisionnement repose sur des accords à long terme et provienne de groupes d'agriculteurs agréés, ces volumes ne sont pas certifiés officiellement en vertu des règles régissant la chaîne de contrôle de la Rainforest Alliance.

Les évaluations d'impact revêtent une importance grandissante alors que le secteur s'efforce de concevoir des programmes efficaces et de se conformer aux règlements à venir. En 2019, nous avons réalisé une première analyse d'impact de notre programme d'agriculture au Ghana en collaboration avec l'Institut royal des tropiques (KIT). Plusieurs thèmes en ont fait l'objet, notamment le revenu de subsistance. En 2023, nous avons mené une deuxième évaluation de notre programme d'agriculture au Ghana, conjointement avec le KIT. À cette occasion, nous avons effectué une analyse comparative avec les données de 2019.

Approbation et attestation

Année de référence – 2023

« Conformément aux exigences de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* et, en particulier, à l'article 11 de ladite loi, nous attestons avoir examiné les renseignements contenus dans le rapport conjoint pour Lindt & Sprüngli et Lindt Canada. À notre connaissance, et avec la diligence raisonnable dont nous avons fait preuve, nous attestons que les renseignements de ce rapport sont véridiques, exacts et complets à tous égards importants aux fins de la Loi, pour l'année de référence 2023. »

Le présent rapport a été approuvé au nom de la direction du Groupe Chocoladefabriken Lindt & Sprüngli AG, le 23 mai 2024.

Nous sommes habilités à lier Chocoladefabriken Lindt & Sprüngli AG.



Nom : Adalbert Lechner

Fonction : Directeur général

23 mai 2024



Nom : Martin Hug

Fonction : Directeur des finances

23 mai 2024

Approbation et attestation

Année de référence – 2023

« Conformément aux exigences de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* et, en particulier, à l'article 11 de ladite loi, j'atteste avoir examiné les renseignements contenus dans le rapport conjoint pour Lindt & Sprüngli et Lindt Canada. À ma connaissance, et avec la diligence raisonnable dont j'ai fait preuve, j'atteste que les renseignements de ce rapport sont véridiques, exacts et complets à tous égards importants aux fins de la Loi, pour l'année de référence 2023. »

Le présent rapport a été approuvé en vertu de l'article 11(4)(b)(ii) de la Loi au nom de la direction du Groupe Chocoladefabriken Lindt & Sprüngli AG, le 23 mai 2024.

Je suis habilité à lier Lindt & Sprüngli (Canada) Inc.



Justin Reese

Président-directeur général, Lindt & Sprüngli (Canada) Inc.

23 mai 2024



LINDT & SPRÜNGLI

LINDT & SPRÜNGLI (CANADA) INC.
900-181, avenue University
Toronto, ON M5H 3M7
Canada
Numéro de téléphone : +1-866-374-1914
www.lindt.ca

CHOCOLADEFABRIKEN LINDT & SPRÜNGLI AG
Seestrasse 204
8802 Kilchberg
Suisse
www.lindt-spruengli.com